

CB
Interne : 2145



Ville de
NOUMÉA

ARRETE N° 2026 / 1077

**NOMMANT LES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE NOUMEA AU SEIN DES
ORGANISMES INTERIEURS – SECTEUR « SECURITE »**

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de la charge incombant au Maire, de confier des fonctions de représentation de la commune aux élus et aux fonctionnaires municipaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

Sont nommés au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, présidé par le Maire :

- M. Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au maire,
- M. Tristan DERYCKE, 3^{ème} adjoint au maire,
- Mme Caroline COGNET, conseillère municipale,
- Mme Laure TRABELSI, conseillère municipale,
- M. Arthur LETOURNEULX, conseiller municipal.

ARTICLE 2 /

Sont nommés au sein du Comité des Débits de Boissons présidé par le Maire :

- M. Emmanuel BERART, 11^{ème} adjoint au maire,
- Mme Anne-Laure POMMELET, conseillère municipale,
- M. Rayann LACHENY, conseiller municipal,
- Mme Caroline COGNET, conseillère municipale.

./.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Nouméa, le 16 AVR. 2026

Le Maire,


Sonia LAGARDE



Destinataires :

- Subdivision Administrative Sud 1
- SGL (dont DPM) 2
- CAB 1
- DAJM (dont CCM et SC) 1
- Affichage 1